

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : Mme Patricia BOUSQUET

Absents représentés : M. Michel CASTANHEIRA représenté par M. Charly ESPITALIER

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 17/07/2024 Dare d'affichage : 17/06/2024
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9

Début de séance : 19 h 04.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

Procès-verbal de la séance du 01/07/2024:

Approuvé : Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

2 – Délibération pour approuver le stationnement de différents camions de bouchers :
E1 - M. Jean-Marc RESSEGUIER, E2 - M. Marc BOUZAT :

La Commune de Trébas a été sollicitée par deux entreprises de boucherie pour obtenir une autorisation de commerce ambulant dans le cadre d'une activité de boucherie. Malgré son pouvoir de police lui donnant l'autorisation de prendre la décision seule, Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.
Entreprise 1 : M. Jean-Marc RESSEGUIER,

Entreprise 2 : M. Marc BOUZAT.

Situation actuelle :

Il existe sur la commune deux points de distribution bouchère :

- A la superette qui dispose d'un rayon boucherie alimenté par de la production locale,
- A l'entreprise RESSEGUIER (successeur de l'entreprise « ROUSTIT ») qui dispose d'un local boucherie au sein du village depuis plusieurs années.

Evolution :

1 - M. RESSEGUIER, actuel boucher du Village, présent un jour par semaine, souhaite changer son mode de distribution : Au lieu d'un magasin fixe, la vente s'effectuerait depuis un camion boucherie à une fréquence identique à l'existante.

2 – M. Marc BOUZAT, boucher, demande la possibilité d'exercer un commerce ambulant de boucherie à une fréquence d'une fois par semaine.

Eléments de réflexion :

- Est-il nécessaire sur une commune de 410 habitants de disposer de TROIS points de distribution de viande ?
- Faut-il prendre en compte également la situation de concurrence par rapport à la proposition actuelle (*deux points de distribution existants : Epicerie et Resseguier*) ?
- L'installation d'un troisième point de distribution ne constituerait-il pas un surdimensionnement des commerces de boucherie ?

Réglementation :

Les recherches en ce domaine, auprès du ministère des petites et moyennes entreprises, font ressortir que toute mesure d'interdiction générale et absolue est prohibée.

Le texte est le suivant :

« En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est seul compétent pour autoriser l'occupation du domaine public communal et répartir les emplacements. Lorsqu'ils sont attribués aux commerçants non sédentaires, ceux-ci doivent justifier légalement leur activité. L'intervention des maires en ce domaine, en application des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales se limite à la seule possibilité de réglementer dans le temps et dans l'espace le commerce ambulant sur le territoire de leur commune, c'est-à-dire assigner aux commerçants des heures et lieux pour l'exercice de leur profession, à la condition que ces mesures soient rendues nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, notamment en matière de circulation publique. Sauf exception justifiée par des considérations d'ordre et de sécurité, toute mesure d'interdiction générale et absolue est prohibée et peut donner lieu à condamnation au versement de dommages et intérêts au profit des commerçants titulaires des documents exigés par la loi dans le cadre de leur activité. Toutefois, le maire peut interdire totalement l'exercice du commerce ambulant sur une partie du territoire de sa commune ou à certaines heures ; il peut, par exemple, interdire le colportage sur les plages, pendant la saison balnéaire, en raison de leur fréquentation. Bien entendu, les restrictions ainsi créées doivent être justifiées par des motifs de tranquillité, sécurité ou salubrité publiques, et ne pas comporter de discriminations injustifiées tendant à privilégier les commerçants résidant dans la commune. »

Publié au JO Sénat du 09/10/1997 – mis à jour au 15/11/2023

En conclusion :

- Nous devons nous prononcer sur une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant et fixer le montant du droit de place.

Après étude des différents éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder à M. RESSEGUIER le commerce ambulant de boucherie en substitution à son mode de distribution actuel ou de rejeter sa proposition.
- D'accorder à M. BOUZAT le commerce ambulant de boucherie ou de rejeter sa proposition.
- De fixer le montant du droit de place à : 400,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

1 - Approuvé : Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

la demande formulée par M. Jean-Marc RESSEGUIER pour son nouveau mode de distribution.

2 - Approuvé : Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

la demande formulée par M. Marc BOUZAT pour son installation en tant que commerçant ambulant.

3 - Approuvé : Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

le paiement d'un droit de place à l'année pour un montant de 400,00 €

3 – Délibération pour la location d'un terrain à un pépiniériste :

Une demande de location d'un terrain Communal par un pépiniériste a été reçue à la Commune. Il souhaite y pratiquer son activité professionnelle. Le terrain envisagé à la location serait une partie du terrain situé au sud de la station d'épuration. Il conviendra en cas de vote favorable de définir exactement la superficie de ce dernier ainsi que son tarif annuel. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la location de ce terrain. Il sera cependant nécessaire, au cours d'un prochain conseil de délibérer, en fonction de la superficie, du montant à fixer pour la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé : Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

4 – Débat sur l'opportunité de vente de l'immeuble « Restaurant La Source » :

Il est demandé au Conseil municipal de donner son sentiment sur la vente de l'immeuble hébergeant le café- restaurant « La Source ».
A noter que la licence IV autorisant la vente de boissons alcoolisées est propriété de la Commune et est mise gracieusement à disposition du restaurateur sur sa demande renouvelable chaque année. En aucun cas il est prévu de s'en séparer.

Débat :

Faut-il vendre avec la non certitude de conserver un café-restaurant au sein du village ?

ou :

Maintenir l'immeuble dans la propriété de la Commune pour s'assurer de la pérennité de l'activité café-restauration. Cela implique une réhabilitation partielle du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et pour prendre une décision, va mener une étude sur le cout de la réhabilitation du bâtiment.

5 – Délibération pour fixer les tarifs de location des différents locaux :

De nouveaux locaux étant disponibles, la tarification suivante est proposée :

Désignation du Local	Loyer principal	Charges (1) (Energie, eau, chauffage, entretien ascenseur, entretien des parties communes et salles mises à disposition)	TOTAL LOYER
2 E - L 8	150,00 €	100,00 €	250,00 €
2 E - S T (Studio)	150,00 €	100,00 €	250,00 €
RDC-L1 + SA privée	250,00 €	85,00 €	335,00 €

(1) Les charges sont révisables annuellement à la date anniversaire du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

6 – Travaux salle polyvalente

La mise en location du local, de la Maison des Associations et des services, identifié sous le numéro 2 E – L 8, initialement dévolu à la MJC, nous impose de proposer un autre local à cette dernière.

Le local retenu serait une pièce disponible située soit dans la salle polyvalente selon ses contraintes d'utilisation actuelles (*ex : préparation de repas etc...*), soit dans un autre immeuble, ou dans un autre lieu à proposer.

Le sentiment général serait d'utiliser une pièce de la salle polyvalente.

Des travaux d'aménagement seront nécessaires pour mettre à niveau le local retenu avant son exploitation par la MJC.

Une étude de coût pour mettre en état la pièce concernée de la salle polyvalente a été présentée et validée par le Conseil municipal.

Des travaux seront réalisés prochainement pour la mise à disposition de ce local à la MJC.

7 – Réhabilitation de la « maisonnette »

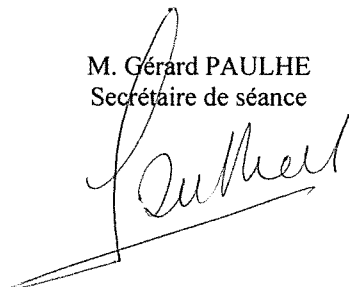
Au vu de son état, la maisonnette située au n° 5, route de Réquista, acquise par la Commune nécessite une réhabilitation.

L'idée est d'y aménager un petit appartement qui pourrait par la suite être mis à disposition du nageur-sauveteur employé pour la surveillance de la baignade pendant la saison estivale (juillet et août) ou proposé à la location mensuelle permanente ou temporaire ou autre destination.

Une étude devra être menée en ce sens et présentée pour décision au Conseil municipal.

Clôture de la séance à : 21 h 16

M. Gérard PAULHE
Secrétaire de séance



Mme Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

